

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x																	<input checked="" type="checkbox"/>				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x										

No. 187.

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

BILL.

Acte pour assurer la liberté d'élection à la
prochaine élection pour le comté d'Argen-
teuil.

Reçu et lu, la première fois, Mercredi, 9 avril,
1856.

Seconde lecture, lundi, 14 avril, 1856.

M. A. A. DORIOS.

TORONTO:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
YONGE STREET.

Acte pour assurer la liberté d'élection à la prochaine élection pour le comté d'Argenteuil.

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire de meilleures dispositions pour assurer la liberté d'élection dans le comté d'Argenteuil ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit : Préambula.

I. Immédiatement après la passation du présent acte, le secrétaire-trésorier de chaque municipalité locale, dans le comté d'Argenteuil, fera, d'après le dernier rôle d'évaluation pour telle municipalité, une liste dans la formulé de la cédule A, contenant les noms et prénoms de tous individus mâles qui, d'après le dit rôle, paraîtront être les propriétaires d'un ou de plusieurs lots de terre dans telle municipalité, de la valeur réelle d'au moins trente louis, ou de la valeur annuelle d'au moins deux louis quatre chelins et cinq deniers ; aussi, une liste de tous les occupants de terre de la valeur réelle de cinquante louis ou d'une valeur annuelle de cinq louis, et cotisés comme tels occupants et non comme possesseurs ou propriétaires de tel lot ou de tout autre lot dans telle municipalité. Les secrétaires-trésoriers feront des listes de voteurs.

II. La liste mentionnée dans la dernière section contiendra les noms et prénoms de tels propriétaires ou occupants, la description du lot ou des lots possédés ou occupés par eux, la valeur de tel lot ou lots, le tout tel que mentionné dans le dit rôle d'évaluation. Ce que ces listes indiquent.

III. Il sera du devoir du secrétaire-trésorier de chaque telle municipalité locale de préparer un certificat en la formulé de la cédule B., pour chacune des personnes nommées dans les listes par lui préparées, ainsi qu'il est mentionné dans les deux sections précédentes. Certificat délivré à chaque voteur.

IV. Les certificats ainsi préparés par le secrétaire-trésorier seront par lui délivrés sur leur demande respectivement aux parties y dénommées ; et avant de les délivrer, le secrétaire-trésorier exigera du requérant, s'il ne lui est pas connu personnellement comme la personne nommée dans le dit certificat, un serment dans la formulé de la cédule C, lequel serment il est par le présent autorisé à administrer. Serment pourra être exigé.

V. Le secrétaire-trésorier de chaque telle municipalité locale, le jour précédant le jour qu'un poll devra commencer pour l'élection d'un membre de l'assemblée législative pour le comté d'Argenteuil, transmettra au député officier-rapporteur pour telle municipalité, et quand il n'y aura point de député officier-rapporteur pour la municipalité locale, alors au député officier-rapporteur pour l'endroit dans lequel telle municipalité locale sera comprise pour les fins d'élection, la liste par lui faite des voteurs qualifiés à voter à telle élection, et il indiquera vis-à-vis le nom de chaque personne à laquelle il aura délivré un certificat de qualification, le fait de telle délivrance, et en même temps il délivrera aussi au député officier-rapporteur les certificats non réclamés. Liste et certificat devront être envoyés aux députés officiers-rapporteurs.

Liste sera assermentée par le secrétaire-trésorier.

VI. Le secrétaire-trésorier, en délivrant les listes et certificats mentionnés dans la section précédente, les accompagnera d'un affidavit dans la formule de la cédule D, qui pourra être prêté devant tout juge de paix ayant juridiction dans la municipalité.

Serment pour être exigé d'un électeur muni d'un certificat.

VII. Le député officier-rapporteur de chaque municipalité locale, en aucun temps durant et avant la clôture du poll, délivrera aux parties qui les réclameront les certificats à lui délivrés par le secrétaire-trésorier, mais il pourra (et il le devra s'il en est requis par un candidat ou un électeur) exiger du requérant le serment mentionné dans la cédule E, lequel serment lui ou aucun candidat ou électeur pourra aussi exiger de toute personne votant sur un certificat à elle non délivré par le député officier-rapporteur.

Le voteur délivrera son certificat.

VIII. Il ne sera permis à aucun électeur de voter à telle élection à moins qu'il ne délivre son certificat de qualification au député officier-rapporteur qui le fera numéroter du numéro opposé vis-à-vis le vote de cet électeur sur le livre de poll.

Le député officier-rapporteur inclura la liste et les certificats dans son rapport.

IX. Il sera du devoir du député officier-rapporteur de chaque municipalité locale de rapporter après l'élection à l'officier-rapporteur avec ses livres de poll, et comme faisant partie de son rapport, la liste d'électeurs à lui remise par tout secrétaire-trésorier, et aussi les certificats tant des électeurs qui auront voté à telle élection, que les certificats de ceux qui n'auront pas réclamé tels certificats, en indiquant aussi sur la dite liste ceux qui auront voté et ceux qui n'auront point voté à telle élection, et l'officier-rapporteur ne comptera aucun vote pour lequel il n'y aura point de certificat qui y corresponde.

Serment accompagnant le rapport.

X. Le rapport de tel député officier-rapporteur sera accompagné du serment mentionné dans la cédule F, qui sera prêté devant tout juge de paix ayant juridiction dans la municipalité.

Listes, etc., devront être rapportées au greffier de la couronne.

XI. L'officier-rapporteur transmettra au greffier en chancellerie avec son rapport, les livres de poll, listes et certificats qu'il aura reçus de ses députés.

Pénalité pour contravention au présent acte.

XII. Tout secrétaire-trésorier, député officier-rapporteur, ou officier-rapporteur qui contreviendra au présent acte ou qui négligera de remplir aucun devoir à lui imposé par le présent acte, encourra par là une pénalité de £5, et sera de plus responsable de tous dommages soufferts par toute personne en raison de telle contravention ou défaut.

Acte 18 Vict., chap. 8, applicable.

XIII. L'acte passé dans la dix-huitième année du règne de sa majesté, chap. huit, est par les présentes remis en vigueur à l'égard du comté d'Argenteuil et de toute élection dans icelui, et continuera d'être en force à cet égard jusqu'au premier jour de janvier 1858.

Durée du présent acte.

XIV. Le présent acte continuera à être en force jusqu'au premier jour de janvier 1858 et pas plus longtemps.

CÉDULE A.

Liste de tous propriétaires ou occupants de terre dans le township (paroisse ou village) de _____ qualifiés sous l'acte 19 Vict., chap. _____ (*chapitre du présent acte*) à voter à une élection d'un membre pour représenter le comté d'Argenteuil dans l'assemblée législative de cette province, suivant le dernier rôle d'évaluation de la dite municipalité.

No.	NOM.	PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT.	DESCRIPTION DE PROPRIÉTÉ.	VALEUR REELLE.	VALEUR ANNUELLE.	CERTIFICAT DE- LIVRE.

Daté à _____ 185 _____ ce _____ jour de _____
de la _____ A. B., secrétaire-trésorier,
de _____

CEDULE B.

Je certifie que A. B., résidant dans le township (paroisse ou village) de _____ dans la municipalité de _____, est cotisé sur le dernier rôle d'évaluation de cotisation fait pour la dite municipalité, comme propriétaire (ou occupant, *suivant le cas*) d'un lot ou lots de terre situé dans le dit township (paroisse ou village) de la valeur (ou valeur annuelle) de £ _____, et décrit au dit rôle d'évaluation comme suit: (*copiez la désignation.*)

Daté à _____ 185 _____
(Signé,) A. B., trésorier du secrétaire de la paroisse (ou township ou village) de _____

CEDULE C.

Vous faites serment que votre nom est A. B., que vous êtes la personne désignée par ce nom dans le rôle d'évaluation du township (paroisse ou village) de _____ et dans le certificat à vous maintenant montré et que vous réclamez.

CEDULE D.

A. B., secrétaire-trésorier de la municipalité du township (paroisse ou village) de _____ étant dûment assermenté, dépose et dit, que la liste ci-dessus est une liste correcte de toutes les personnes mâles cotisées comme propriétaires d'un ou de plusieurs lots de terre dans la dite municipalité, de la valeur de £ _____ ou plus, ou comme occupant d'un lot ou lots situés en icelle de la valeur réelle de £ _____

ou plus ou de la valeur annuelle de £5 ou plus, et qu'elle a été prise par le déposant du dernier rôle d'évaluation de la dite municipalité fait par les cotiseurs et finalement adopté par le conseil municipal, et qu'il n'a délivré que les certificats y mentionnés et point d'autres, et il a signé.

Assermenté devant moi, à
(Signé,) A. B.,
A. B., Secrétaire-trésorier de
ce 1856.

—
CEDULE E.

Vous faites serment que votre nom est A. B., que vous êtes la personne nommée et désignée au certificat que vous produisez, que vous avez plus de vingt-un ans, et que vous n'avez pas encore voté à cette élection.

—
CEDULE F.

A. B., député officier-rapporteur pour le de ,
étant dûment assermenté, dépose et dit que le rapport ci-annexé est correct et vrai sous tous rapports, et que la liste de voteurs y annexée est la liste à lui délivrée par le secrétaire-trésorier, de ,
et que les certificats aussi ci-annexés sont tous ceux et point d'autres que ceux qu'il a reçus du dit secrétaire-trésorier et des voteurs au poll tenu dans l dit de
les jours de 185 , à l'élection
d'un membre pour représenter le comté d'Argenteuil, dans l'assemblée législative. Et le déposant a signé.

A. B.,
Secrétaire-trésorier de
Assermenté devant moi, à
ce jour de 185
C. D.
J. P.